

Chères Mesdames, chers Messieurs, chers collaborateurs, chers assurés,

Notre Caisse de pensions Swatch Group (CPK) a été créée en 1987 avec l'objectif d'assurer en deuxième pilier notre retraite à toutes et à tous. De plus, elle assure également des risques liés au décès et à l'invalidité. Les prestations de notre CPK sont actuellement bien au-dessus d'autres caisses.

En plus de 30 ans, l'espérance de vie a, heureusement pour nous tous, augmenté très sensiblement et allonge donc le nombre d'années des rentes versées dès l'âge de la retraite. La CPK a financé cette évolution de l'espérance de vie par ses propres moyens, comme l'amélioration des conditions réglementaires, soit l'introduction de la rente de veuf et de conditions de retraite anticipée favorables dès 2002, respectivement de la rente de partenaire dès 2005. La CPK a également accordé régulièrement des améliorations de rente de 1998 à 2007 et des libérations de cotisations de 1999 à 2001 (au total 10 mois de cotisations financées par la CPK). Par ailleurs, elle a malheureusement dû subir la diminution des rendements financiers ces dernières années et de ce fait abaisser le taux d'intérêt technique (voir Flash 2/11, 1/16). Toutes ces mesures, dont le coût se monte à plus de CHF 1 milliard, ont été financées uniquement grâce aux performances réalisées par la CPK. Les cotisations employés / employeurs n'ont jamais été adaptées, à l'exception de l'augmentation du financement paritaire de 1% dès le 1^{er} novembre 2014, tout en maintenant les prestations de notre CPK.

Actuellement et pour la 3^{ème} année consécutive (voir Flash 1/18 en annexe), la CPK se trouve en découvert. Outre l'espérance de vie en augmentation continue, la CPK connaît des rendements à la baisse, notamment à cause des taux d'intérêt négatifs appliqués par la Banque Nationale Suisse (BNS) sur les liquidités, les intérêts nuls voire négatifs sur les obligations suisses, le faible rendement sur les biens immobiliers suite à la valeur élevée de ces derniers. Seules les obligations internationales et les actions procurent pour l'heure des rendements positifs. Au vu de ces tendances sur les marchés financiers, la CPK a dès lors besoin d'une fortune plus importante pour garantir les mêmes prestations de rentes et d'assurance. Par ailleurs, sur recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle, la caisse doit abaisser davantage son taux d'intérêt technique à 3.0% d'ici fin 2021. La majorité des caisses de pensions en Suisse utilisent déjà des taux d'intérêts techniques inférieurs à 3.0%.

Vous avez certainement toutes et tous lu dans les médias que toutes les caisses de pensions élaborent des plans d'assainissement ou de financement très variés les uns des autres, compte tenu de la taille de l'entreprise, de sa situation financière ou de sa fibre sociale vis-à-vis de ses collaboratrices et collaborateurs. Parmi elles, certaines ont diminué les prestations, d'autres ont augmenté massivement les taux de cotisation et beaucoup ont appliqué un mix des deux solutions.

Aussi pour notre CPK, certaines mesures doivent être prises pour assurer la couverture des prestations à moyen et long terme. Ces mesures peuvent aller dans plusieurs directions afin de rétablir l'équilibre.

La Direction Générale du Swatch Group et le Conseil de fondation de la CPK ont approuvé un volet de mesures en faveur des employés qui seront introduites au 1^{er} mai 2018.

Compte tenu de l'objectif de **maintenir les rentes actuelles et futures au niveau d'aujourd'hui**, les 3 éléments suivants seront mis en place :

- 1) **Augmentation de la cotisation employeur de 1.0% pour les assurés de l'assurance épargne (24 ans révolus au 01.01.2018) dès le 01.05.2018.**
- 2) **Augmentation de la cotisation employé de 1.0% pour les assurés de l'assurance épargne (24 ans révolus au 01.01.2018) dès le 01.05.2018**, cependant la Direction Générale du groupe a décidé que **0.6% de la hausse de la cotisation de l'employé serait à charge des entreprises**, en tout cas pour cette année. Le solde de la cotisation restant à charge des employés sera de 0.4% pour 2018.
- 3) **La suppression de l'indemnité funéraire dès le 01.05.2018**
L'indemnité funéraire sera abandonnée. Cette dernière n'est pas considérée comme une prestation de prévoyance, et donc pas autorisée du point de vue de l'administration fiscale.

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers, de la position de la BNS face au franc fort et du rendement des capitaux en général, une analyse approfondie sera menée dans les 12 à 24 prochains mois pour définir si une autre modification de financement s'avère nécessaire.

Le Conseil de fondation de la CPK et la Direction Générale du Groupe ont pris leurs responsabilités pour maintenir une caisse de pensions, saine, sûre et efficace.

Ils restent attentifs et vigilants pour pérenniser cette noble institution qui a fêté l'an passé ses 30 ans d'existence.

Meilleures salutations

Caisse de pensions Swatch Group

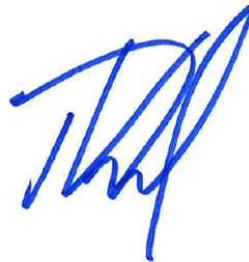


Ph. Salomon
Directeur



S. Huguenin
Vice-directeur

The Swatch Group Ltd



T. Kenel
CFO



Y. Morel
Group Head of HR

Neuchâtel, le 20 mars 2018